

**Décret – loi n° 83-7 du 13 octobre 1983 portant ratification de la convention et de ses annexes conclues à Tunis le 27 juillet 1983, entre l'Etat tunisien et la société Hollandaise Paktank Europa B.V relatives à la réalisation et à l'exploitation d'un centre international de stockage de produits pétroliers chimiques et dérivés en Tunisie (ratifié par la loi n° 83-101 du 28 novembre 1983)**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

Vu l'article 31 de la constitution ;

Vu la convention et ses annexes conclues à Tunis le 27 juillet 1983 entre l'Etat Tunisienne et la Société Hollandaise Paktank Europa B.V relatives à la réalisation et à l'exploitation d'un centre international de stockage de produits pétroliers chimiques et dérivés en Tunisie

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Economie Nationale ;

Avons pris le décret-loi suivant,

**Article Premier.** – Sont ratifiées la convention et ses annexes, jointes au présent décret-loi, conclues à Tunis le 27 juillet 1983 entre l'Etat Tunisien d'une part et la Société Hollandaise Paktank Europa B.V relatives à la réalisation et à l'exploitation d'un centre international de stockage de produits pétroliers chimiques et dérivés en Tunisie

**Art.2.** – Les Ministres des Finances et de l'Economie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage le 13 octobre 1983

Le Président de la République Tunisienne

**Habib BOURGUIBA**

**Loi n° 83-101 du 28 novembre 1983, ratifiant le décret-loi n° 83-7 du 13 octobre 1983 portant ratification de la convention et ses annexes conclues à Tunis le 27 juillet 1983 entre l'Etat Tunisien et la société Hollandaise Paktank Europa B.V relatives à la réalisation et à l'exploitation d'un centre international de stockage de produits pétroliers chimiques et dérivés en Tunisie<sup>(1)</sup>**

Au nom de Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

La chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

**Article Unique.** – Est ratifié le décret-loi n° 83-7 du 13 octobre 1983 portant ratification de la convention et ses annexes conclues à Tunis le 27 juillet 1983 entre l'Etat Tunisien et la Société Hollandaise Paktank Europa B.V relatives à la réalisation et à l'exploitation d'un centre international de stockage de produits pétroliers chimiques et dérivés en Tunisie.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 28 Novembre 1983

Le Président de la République Tunisienne

**Habib BOURGUIBA**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 22 novembre 1983